CONCERTATION COMMANDE PUBLIQUE

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

Déroulé

1. Propos introductif
2. Présentation du cadre réglementaire
3. Présentation du projet de décret soumis à la consultation
4. Temps d'échange

1 Propos introductifs

MOT D'INTRODUCTION

Par François-Michel LAMBERT
Député des Bouches-du-Rhône
et Président de l'INEC

La commande publique, un **levier majeur de transition vers l'économie circulaire**:

- Environ 200 milliards d'euros
- 8% du PIB

Une réelle **montée en puissance de la prise en compte de l'économie circulaire dans la commande publique**: loi Agec, loi Climat et résilience, PNAD...

De nombreux **outils et intiatives** qui se développent

L'heure est désormais au **changement d'échelle** :
Faire en sorte que 100% des marchés prennent en compte les considérations environnementales.

2 Le cadre réglementaire

La **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC) du 10 février 2020.

La **loi Climat et résilience** du 22 août 2021.

Ces deux lois nouvellement adoptées comportent des mesures concernant la **commande publique circulaire**.

LA LOI AGEC

LOI ANTI-GASPILLAGE
pour une économie circulaire

Les obligations générales pour les acheteurs publics

- Privilégier l'**achat de biens issus du réemploi ou intégrant des matières premières recyclées**.

- L'obligation d'**acquérir des biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées** dans des proportions de 20 à 40% du montant total de la dépense effectué par an.
  - S'applique à 17 produits et catégories de produits (ex: fournitures de bureau, mobilier urbain...).
  - Des objectifs minimaux à atteindre sont fixés pour chaque produit ou catégorie sous la forme de deux taux.
  - L'obligation court depuis le 11 mars 2021.

- L'obligation pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements de **déclarer la part de leur dépense annuelle consacrée à l'achat de ces produits ou catégories de produits**.

Les mesures sectorielles

- L'obligation de promouvoir le recours à des **logiciels économes en énergie**.

- Lors de l'acquisition de **constructions temporaires**, l'impossibilité d'exclure celles qui ont été **reconditionnées pour réemploi**.

- Dans le domaine du bâtiment, l'obligation de prendre en compte les **exigences de lutte contre les émissions de GES et de stockage du CO2** et de veiller au recours à des **matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables**.

- L'obligation d'achat de **pneumatiques rechapés**.

LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Les mesures applicables aux différentes étapes de la commande publique

- La **définition du besoin**: les **spécifications techniques** doivent prendre en compte des objectifs de développement durable.

- L'**analyse des candidatures**: possibilité d'exclure de la procédure de passation d'un marché ou contrat de concession les personnes qui n'ont pas établi de **plan de vigilance**.
  - Ce plan de vigilance doit permettre d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains, à l'environnement etc.

- L'**attribution du marché**: au moins un **critère d'attribution** doit prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

- L'**exécution du marché**: des **conditions d'exécution** prenant en compte des considérations relatives à l'environnement doivent être prévues.

- L'entrée en vigueur est prévue pour 2026 au plus tard.

Les mesures spécifiques

- Renforcement du contenu des **schémas de promotion des achats publics** (SPASER):
  - Publication en ligne.
  - Indicateurs précis sur les taux réels d'achats publics relevant de l'achat socialement ou écologiquement responsable.
  - Entrée en vigueur en 2023.

- Au moins **25% des rénovations lourdes et constructions** relevant de la commande publique devront utiliser des **matériaux biosourcés ou bas-carbone** à partir de 2030.

De nouveaux outils opérationnels

- L'Etat doit **mettre à disposition** des pouvoirs adjudicateurs des **outils opérationnels**.
    - Ces outils doivent permettre de définir et d'analyser le coût du cycle de vie des biens.
    - Ces outils intègrent le coût global des biens mais peuvent aussi intégrer les coûts externes.
    - Mise à disposition au plus tard le 1er janvier 2025.
- Cette disposition a été adoptée suite à un **amendement rédigé par l'INEC**.

3 Présentation du projet de décret

Informations clés

- Ouverture du projet à la consultation **du 7 au 27 janvier 2022**

- Observations à formuler dans le **tableau des observations** et à **transmettre par email** à concertation.daj@finances.gouv.fr

- La publication du décret serait envisagée pour **le 1er mars 2022**

L'ajout d'un critère d'attribution relatif aux caractéristiques environnementales de l'offre

- La **loi Climat et résilience** impose aux acheteurs publics de prévoir un **critère de sélection** prenant en compte les **caractéristiques environnementales de l'offre**.

- Le **projet de décret** modifie les critères d'attribution des marchés publics:

  - Il supprime la possibilité pour les acheteurs de **se fonder uniquement sur le prix**.

  - Il laisse aux acheteurs le **choix entre deux possibilités**:

    - Se fonder sur le **critère unique du coût global** prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre et pouvant être fondé sur le coût du cycle de vie.
    - Se fonder sur une **pluralité de critères**, dont un prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

- Pour les **contrats de concession**, le projet prévoit de se fonder sur une **pluratlité de critères**, dont au moins un prend en compte les caractéristiques environnementales.

- Ces dispositions entreraient en vigueur au **21 août 2026**.

L'extension de l'obligation d'élaborer un SPASER

- Le projet de décret prévoit une **réduction du seuil de l'obligation d'élaborer un SPASER**.
- Ce seuil passerait de 100 à **50 millions d'euros d'achats annuels HT**.
- Le nombre de **collectivités** concernées par l'obligation passerait de 130 à **300**.
- Entrée en vigueur à partir du **1er janvier 2023**.
- Mesure provenant d'une recommandation du **rapport parlementaire** "Pour une commande publique sociale et environnementale": lien.

L'entrée en vigueur des mesures sur le plan de vigilance

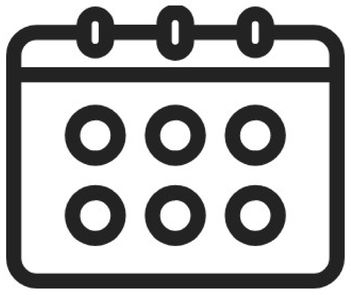

- La **loi Climat et résilience** a introduit la possibilité d'**exclure de la procédure de passation d'un marché ou d'un contrat de concession** les personnes qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un **plan de vigilance**.

- Le **projet de décret** prévoit que ces dispositions entrent en vigueur **au lendemain de la publication du décret**.

Rapport d'information à l'autorité concédante

- Le projet de décret prévoit une nouvelle donnée à inclure dans le **rapport d'information annuel remis par le concessionnaire à l'autorité concédante :**

- Le concessionnaire doit décrire les **mesures qu'il met en oeuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique** dans le cadre de l'exécution du contrat de concession.

- Entrée en vigueur prévue pour le **21 août 2026**.

Mesures relatives à la dématérialisation des procédures de contrats publics

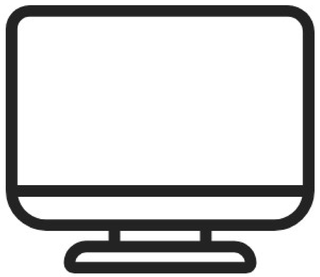

- La **date et l'heure de réception des candidatures ou des offres** sur un profil d'acheteur interopérable avec la plateforme de dématérialisation de l'acheteur:
  - La date et l'heure devraient être considérées comme celles de leur **réception par l'acheteur**.
  - Entrée en vigueur dès l'**entrée en vigueur du décret**.
- Un **recensement économique des contrats de la commande publique** est réalisé par l'Observatoire économique de la commande publique (OEPC) et il se base sur les **données essentielles des marchés publics**:
  - Le projet de décret prévoit que ces données soient publiées sur le **portail national de données ouvertes**.
  - Ces données devraient être **publiées pour les marchés d'au moins 25 000 euros HT**, contre 40 000 euros actuellement.
  - Entrée en vigueur au plus tard le **1er janvier 2024**.

4 Des questions ?

MERCI

Pour nous contacter :

contact@institut-economie-circulaire.fr